

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 13 décembre 2021



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame MONTEIRO

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur MEKHANTAR - Monsieur HAMEAU - Madame CHOLLET - Madame CHARRET-GODARD - Monsieur MASSON - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Madame MODDE - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE - Madame REVEL

Membres excusés :

Monsieur LOVICH (pouvoir Monsieur DESEILLE) - Monsieur AVENA (pouvoir Madame KOENDERS) - Madame PFANDER-MENY (pouvoir Monsieur HAMEAU) - Monsieur DURAND (pouvoir Madame BELHADEF) - Monsieur MEZUI (pouvoir Madame EL MESDADI) - Madame BALSON (pouvoir Madame CHOLLET)

OBJET DE LA DELIBERATION

Fixation de divers tarifs – année 2022

Monsieur DESEILLE expose :

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, la fixation de divers tarifs :

- articles vendus dans les boutiques des Musées
- travaux réalisés pour le compte de tiers
- redevances d'occupation du domaine public : dispositifs publicitaires et trottinettes
- taxe locale sur la publicité

1 - Articles vendus dans les boutiques des Musées – Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022

Depuis 2018, la Direction des Musées gère en régie directe les boutiques des musées archéologique, des Beaux-arts, de la Vie bourguignonne et du musée Rude.

Les produits proposés ont été diversifiés pour satisfaire tous les publics (les amateurs d'art, les chercheurs, les adultes, les enfants, les touristes de passage comme les dijonnais attachés à leur patrimoine).

Il convient donc d'adapter les tarifs pour les références vendues. La tarification est reprise dans l'annexe 1.

2 – Espaces public – Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022

Il convient d'ajuster les tarifs aux fins de facturer les travaux réalisés pour le compte de tiers sur le domaine communal réalisés à leur demande ou rendus nécessaires par eux.

Cela peut concerner par exemple des aménagements de trottoir, de carrefour, des réparations suite à accidents, etc.

Les travaux peuvent être réalisés en régie ou par une entreprise mandatée à cet effet par la Ville de Dijon.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de l'ordre de 2,6 % (inflation 2021 des prix au mois d'octobre 2021 – source INSEE).

Les propositions correspondantes sont précisées en annexe 2.

3 – Redevances d'occupation du domaine public : dispositifs publicitaires et trotinettes Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022

* Les tarifs liés à la présence de **dispositifs publicitaires** lumineux, non lumineux, numériques, muraux et scellés au sol (hors enseignes en saillie sur le domaine public) n'ont pas évolué depuis la délibération du 17 décembre 2012. Il est proposé de les actualiser comme suit, en majorant plus spécialement les dispositifs lumineux et numériques, dans l'esprit des tarifs en vigueur à la métropole :

Par m² de panneau (la surface prise en compte est la surface totale des faces, encadrement compris, sur lesquelles sont installés les publicités, enseignes et pré-enseignes) :

- affichage non lumineux : de 100 à 120 €/m² ;
- affichage lumineux : de 130 à 180 €/m² ;
- affichage numérique : 150 à 360 €/m².

* Les tarifs des redevances pour les **occupations de surface temporaires** n'ont pas évolué depuis la délibération du 10 août 2015 et l'arrêté du 4 décembre 2015. Il est également proposé la création de nouveaux tarifs afin de couvrir un champs d'activités le plus large possible :

- occupation ponctuelle de type commercial (stand couvert ou non, véhicule de présentation, de vente ou d'exposition, ...) : nouveau tarif de 10 €/m²/j ;
- occupation pour des manifestations caritatives et/ou d'intérêt public validées par la Ville : il est proposé de les autoriser à titre gratuit ;
- autre occupation : élargissement du champ d'action du tarif de base pour les chantiers, réactualisé de 1,08 €/m² à 1,20 €/m²/j ;

- chantiers (échafaudages, palissades, bennes, dépôt de matériaux, massifs,...) déclarés dans les formes et dont le délai convenu avec l'administration est respecté : taux minoré actualisé de 0,27 €/m²/j à 0,30 €/m²/j ;
- réseau aérien provisoire : actualisé de 0,07 €/ml/j à 0,10 €/ml/j.

Par ailleurs, afin de limiter les factures de faible montant dont le traitement entraîne des frais de gestion non proportionnés à la recette, il est proposé, en cas d'occupation limitée dans le temps ou dans l'espace, qu'une redevance minimale de 15 € soit appliquée.

* En application de la loi d'orientation sur la mobilité, Dijon métropole a retenu un opérateur unique pour la location de trottinettes **électriques en libre service**.

L'installation de ces trottinettes sur le périmètre de la Ville de Dijon est subordonnée au règlement d'une redevance qu'il convient de fixer. Compte tenu du fait qu'il s'agit d'un service relativement nouveau, qui n'est pas encore ancré durablement dans le système local des déplacements, il est proposé une redevance de 10 €/trottinette/an.

* La **caution** demandée pour la mise à disposition de **clés** permettant l'accès à des espaces interdits par potelet ou borne à la circulation générale est actuellement de 35 €/clé. L'expérience montre que ce montant n'est pas suffisamment dissuasif et que certaines personnes préfèrent garder la clé plutôt que récupérer la caution.

Il est proposé de réévaluer ce montant à 200 €/clé.

Par ailleurs, le nombre de personnes ayant un chéquier à disposition sur elles est de plus en plus réduit. Il est donc proposé d'accepter, en alternative à la remise d'un chèque de 200€, celle d'une pièce d'identité.

4 – Taxe locale sur la publicité - Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022

Le montant maximal des tarifs applicables à la **TLPE** (taxe locale sur la publicité extérieure) est fixé chaque année par l'Etat. Les tarifs applicables à l'année n doivent être votés au plus tard le 1^{er} juillet de l'année n-1. Cette taxe n'a pas évolué depuis la délibération du 26 juin 2017.

Il est proposé d'actualiser le tarif de base de 20,60 € à 21,40 €/m²/an.

Pour mémoire, en application de la délibération du 17 mai 2010, les ensembles d'enseignes de moins de 12m², autres que celles scellées au sol, sont exonérées de la TLPE.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - **décider** les tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2022 pour les articles vendus dans les boutiques des Musées dans les conditions proposées,

2 - **approuver** l'augmentation des tarifs des travaux réalisés pour le compte de tiers à compter du 1^{er} janvier 2022.

3 - **fixer**, à compter du 1^{er} janvier 2022, la redevance d'occupation du domaine public pour les dispositifs publicitaires lumineux, non lumineux, numériques, muraux et scellés au sol (hors enseignes en saillie sur le domaine public), par m² de panneau (la surface prise en compte est la surface totale des faces, encadrement compris, sur lesquelles sont installés les publicités, enseignes et pré-enseignes) à :

- affichage non lumineux : 120 €/m² ;
- affichage lumineux : 180 €/m² ;
- affichage numérique : 360 €/m².

fixer, à compter du 1^{er} janvier 2022, la redevance d'occupation du domaine public pour les occupations de surface temporaires comme suit :

- occupation de type commercial (stand couvert ou non, véhicule de présentation, de vente ou d'exposition, ...) : 10 €/m²/j ;
- occupation pour des manifestations caritatives et/ou d'intérêt public validées par la Ville : gratuit ;
- autre occupation : 1,20 €/m²/j ;
- chantiers (échafaudages, palissades, bennes, dépôt de matériaux, massifs,...) déclarés dans les formes et dont le délai convenu avec l'administration est respecté : taux minoré de 0,30 €/m²/j ;
- réseau aérien provisoire : 0,10 €/ml/j.

En cas d'occupation limitée dans le temps ou dans l'espace, une redevance minimale de 15 € sera appliquée.

fixer, à compter du 1^{er} janvier 2022, la redevance d'occupation du domaine public pour les trottinettes en libre service à 10 €/an/trottinette.

décider, qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, le prêt d'une clé pour l'accès à un espace interdit par potelet ou borne à la circulation générale est conditionné à la remise :

- d'un chèque de caution de 200 € par clé ;
- ou d'une pièce d'identité, laissée en dépôt.

4 - **décider** de porter, à compter du 1^{er} janvier 2022, le tarif de base de la TLPE, par mètre carré et par an à 21,40 € ;

5 - **autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 7